



## Prerescrption d'amendes vrai ou faux?

Par **naouar dorothee**, le **05/04/2018** à **15:11**

bonjour, j'ai une dette due à des amendes d'un montant de 750 euros, cela date de 13 ans, et je n'ai jamais reçu de courrier de leur part, les impôts en question me demandent des justificatifs pour procéder à une remise gracieuse, dois-je les envoyer? ou dois-je faire silence, je pensais qu'il y avait prescription, non? merci à vous!

Par **fabrice58**, le **05/04/2018** à **15:41**

Ben voyons, la prescription n'est acquise qu'en cas d'absence d'acte la rompant. Le service qui gère cela, ce ne sont pas les "impôts", devrait pouvoir justifier l'acte qui a justement rompu cette prescription.

Ce n'est pas parce que vous n'avez rien reçu que ce service n'a rien envoyé.

cdt